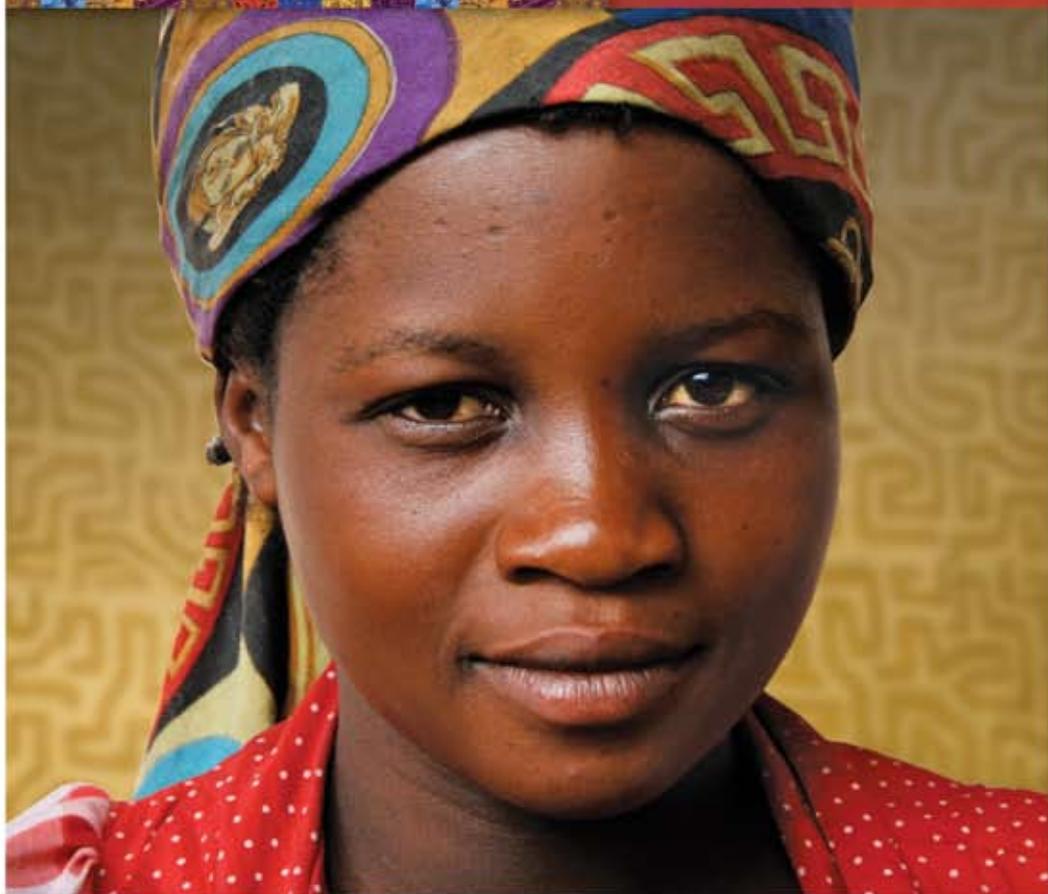


Women's Initiatives for Gender Justice



À la poursuite de la paix

www.iccwomen.org

Avril 2010

Women's Initiatives for Gender Justice est une organisation internationale qui vise à défendre les droits des femmes par l'entremise de la Cour pénale internationale (CPI) et qui travaille avec les femmes les plus touchées par les conflits armés faisant l'objet d'enquêtes de la CPI.

Actuellement, l'organisation Women's Initiatives for Gender Justice soutient des programmes dans chacun des quatre pays qui ont des situations devant la CPI : l'Ouganda, la République démocratique du Congo (RDC), le Soudan et la République centrafricaine (RCA).

Les zones stratégiques du programme de Women's Initiatives incluent :

- Une mobilisation politique et légale en matière d'imputabilité et de poursuites intentées pour les crimes à motivation sexiste
- Des initiatives pour renforcer les capacités des femmes dans les conflits armés et leurs mouvements
- Le règlement de conflits et l'intégration des questions liées au genre dans les négociations d'accords de paix et leur mise en œuvre (Ouganda, RDC, Darfour)
- La documentation des crimes à motivation sexiste durant les conflits armés
- La participation des victimes devant la CPI
- La formation d'activistes, d'avocats et de juges sur le Statut de Rome et la jurisprudence internationale en ce qui a trait aux crimes à motivation sexiste
- La demande de réparations pour les victimes/survivantes de conflits armés

En 2006, Women's Initiatives for Gender Justice a été la première ONG à demander le statut d'*amicus curiae* devant la Cour pénale internationale et à ce jour elle est la seule organisation de défense des droits des femmes à l'avoir obtenu.

Women's Initiatives for Gender Justice



Anna Paulownastraat 103
2518 BC La Haye
Pays-Bas
Tél +31 (0)70 302 9911
Fax +31 (0)70 392 5270
info@iccwomen.org
www.iccwomen.org

À la poursuite de la paix

© Women's Initiatives for Gender Justice Avril 2010
ISBN 978-94-90766-07-8

À la poursuite de la paix

Avril 2010

Women's Initiatives for Gender Justice

Anna Paulownastraat 103

2518 BC La Haye

Pays-Bas

Tél +31 (0)70 302 9911

Fax +31 (0)70 392 5270

info@iccwomen.org

www.iccwomen.org

L'organisation Women's Initiatives for Gender Justice aimerait remercier les donateurs suivants et leur témoigner toute sa gratitude pour leur aide financière :

Anonyme

MDG 3

Cordaid

Oxfam Novib

La fondation Open Society Institute

Le Sigrid Rausing Trust

Conception graphique Keri Taplin, Montage Design

Traduction Damien Hatcher

Photo de couverture Imogen Prickett

Photos intérieures Women's Initiatives for Gender Justice

Table des matières

- 4 Introduction par Brigid Inder

République Démocratique du Congo

- 9 Déclaration des Femmes de L'Est
- 14 Déclaration des Femmes Activistes du Congo
- 17 Lettre Ouverte au Secrétaire général des Nations unies

République Centrafricaine

- 25 Déclaration des Femmes Leaders, Victimes et Activistes des Droits de l'Homme
- 27 Exposé de Position de l'Atelier *Femmes, Paix, Justice, Pouvoir*
- 32 Mémoire des Femmes sur la Justice et la Paix en Centrafrique

Ouganda

- 35 Lettre ouverte au président de la République de l'Ouganda et au chef de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA)





Introduction

Cette publication rend hommage aux femmes du monde entier qui poursuivent la paix, et dont les efforts déployés pour réconcilier les communautés, assurer l'imputabilité, et soutenir leurs familles en temps de crise exigent un genre de courage que peu d'entre nous devront montrer.

L'organisation Women's Initiatives for Gender Justice travaille dans des situations de conflits armés depuis 2004, militant pour la justice par l'entremise de la Cour pénale internationale, pour que des poursuites soient intentées à l'échelle nationale, ainsi que pour soutenir la voix, les capacités, les stratégies et la mobilisation de celles qui militent pour les droits des femmes et la paix durant les conflits armés.

Depuis 2007, nous avons participé étroitement aux pourparlers de paix dans le nord de l'Ouganda et, plus récemment, à la préparation de la phase de mise en œuvre des accords de paix de Juba. Nous avons consulté des militantes pour les droits des femmes soudanaises au sujet du processus de paix au Darfour, travaillant à l'élaboration d'une plateforme en matière de genre pour ces discussions cruciales. Nous nous sommes jointes à nos partenaires locaux pour demander l'application des recommandations relatives aux victimes issues du dialogue politique inclusif et pour appuyer les victimes en République centrafricaine (RCA). En 2009, nous avons contesté la légalité des accords de paix de Goma signés entre les milices armées et le gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC).



Dans chacune de ces situations, nous avons constaté certains thèmes récurrents :

- Les femmes sont exclues du processus de paix, soit parce que personne ne pense à les inclure, ou soit parce que leur présence et leur militantisme en faveur de l'imputabilité sont jugés nuisibles et même perçus comme une menace possible aux négociations « fragiles ». Les femmes se font constamment dire que leur présence compromet la paix.
- Les capacités matérielles, financières, stratégiques et techniques ne sont pas suffisamment développées pour permettre aux groupes et organisations de femmes, notamment ceux issus des conflits armés, de participer aux discussions et d'avoir un impact sur le processus.
- Les militants pour les droits des femmes et les experts en matière de genre sont rarement nommés au sein des équipes de médiation et peu de conseillers techniques prennent les questions de genre au sérieux.
- L'ONU n'a invariablement pas réussi à appliquer ses propres résolutions du Conseil de sécurité qui exigent que les femmes participent activement aux pourparlers de paix, et que les accords de paix mettent un terme à l'impunité des auteurs de violence sexuelle.¹ L'ONU n'a jamais nommé de médiateur en chef de sexe féminin, et les pourparlers parrainés ou coparrainés par l'ONU se déroulent fréquemment à l'écart des résolutions du Conseil de sécurité, mais aussi des demandes, des opinions, des aspirations et des désirs des communautés affectées, ainsi que de leurs demandes visant l'imputabilité, la paix, la réconciliation et la justice.

1 S/RES/1325(2000) et S/RES/1820(2008).



À bien des égards, la paix arrive de la même façon que la violence chez les femmes – sans leur consentement, indépendamment de leur volonté, et sans satisfaction à la fin.

À la *poursuite de la paix* comprend des déclarations, des documents et des appels à l'action provenant de militantes pour la paix et concernant trois pays sortant de, ou toujours touchés par des, conflits armés. En Ouganda, en RDC et en RCA, les femmes ont exprimé leurs opinions, cherché à être entendues, et demandé de prendre part au processus.

La poursuite de la paix continue.

La paix doit être créée, pour être maintenue. C'est le produit de la foi, de la force, de l'énergie, de la volonté, de la compassion, de la justice, de l'imagination, et du triomphe des principes. Elle ne sera jamais le fruit de la passivité.

— Dorothy Thompson

Brigid Inder

Directrice exécutive

Women's Initiatives for Gender Justice

Avril 2010

Un jour, nous verrons que la paix n'est pas simplement un but auquel nous aspirons, mais un moyen d'atteindre notre but. Nous devons poursuivre des objectifs pacifiques par des moyens pacifiques.

—Martin Luther King Jr.



République
Démocratique
du Congo



Déclaration des Femmes de L'Est

Women's Initiatives for Gender Justice
Encadrement des Femmes Indigènes et de Ménages Vulnérables (EFIM)

6 juin 2009

Le 5 et 6 Juin 2009, nous, les Femmes de l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC), avec des déléguées de différentes organisations de femmes du Nord et Sud Kivu et de l'Ituri, nous nous sommes réunies à Goma autour d'un cadre de réflexions sur les deux Accords de Paix signés le 23 Mars 2009 entre le Gouvernement de la RDC et le CNDP (Congrès National pour la Défense du Peuple) et le Gouvernement et les autres groupes armés¹ en faveur de la Paix dans les Kivus.

Après l'analyse du contenu des Accords, nous avons abouti aux constants suivants :

- 1** Les Femmes n'ont pas été suffisamment représentées lors de la préparation et de la conclusion de ces Accords même si ils font allusion à la réconciliation des fils et filles de la RDC ;

1 Forces Républicaines et Fédéralistes (FRF), the Yakutumba Group, the Zabuloni Group, Mai-Mai Kirikicho, PARECO South Kivu, Raia Mutomboki, Mai-Mai Ny'kiriba, Mai-Mai Kapopo, Mai-Mai Mahoro, Mai-Mai Shikito, Mudundu 40, Simba Mai-Mai and Mai-Mai Shabunda.

- 2 Certains groupes armés maintiennent leur statut des mouvements politico-militaires menant à la suite d'abus sur terrain malgré les signatures des Accords ;
- 3 L'échec de l'intégration des certains groupes armés bouleverse ceux qui ont accepté l'intégration dans les forces armées régulières ;
- 4 La loi d'amnistie actuelle consacre l'impunité et la discrimination ;
- 5 L'engagement du gouvernement à créer une structure ministérielle spécifique, responsable de la sécurité intérieure, des affaires locales de la réconciliation ;
- 6 La proposition de création d'une unité spéciale de police, composée d'anciens combattants de la milice, au sein de la Police Nationale Congolaise (PNC) pour aider les déplacés rentrant à leurs villages ;
- 7 La lenteur du gouvernement dans le processus de retour, la réinsertion sociale, la réintégration des déplacés et des réfugiés et dans leur milieu respectif ;
- 8 La proposition, faite par le CNDP, pour une division du territoire national ;
- 9 Les nouvelles orientations stratégiques pour une réforme structurelle de l'armée congolais et des services de sécurité ;
- 10 L'engagement du gouvernement à donner la priorité aux veuves, blessées et orphelins des anciens combattants du CNDP, au détriment d'autres victimes de guerre ;
- 11 L'engagement du gouvernement à reconnaître les grades des membres du CNDP, les favorisant ainsi par rapport aux groupes armés qui doivent encore être intégré ;
- 12 Le non respect, par certains groupes armés, des engagements regardant la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale, l'inviolabilité de fonctions étatiques, les droits de l'homme et le caractère républicain des forces armées ; et
- 13 L'échec du gouvernement à fournir des services d'assistance sociale et à payer le salaire aux militaires de l'Armée Congolaise.

Comme résultat de ces préoccupations et observations, nous recommandons ce qui suit :

- 1** La participation effective des femmes dans la mise en œuvre de ces Accords à tous les niveaux ;
- 2** Le respect des engagements par toutes les parties concernées et l'accélération dans la mise en œuvre de ces engagements ;
- 3** L'implémentation de l'intégration pour tous les groupes armés avant l'intégration de n'importe quels groupes dans l'armée régulière² ;
- 4** La loi d'amnistie doit être appliquée dans une façon générale et impartiale ;
- 5** La révision de la loi d'amnistie, d'une façon dont elle ne favorise pas l'impunité ;
- 6** Renforcer les capacités de la Police Nationale Congolaise (CNP) et assurer qu'elle ne soit pas affaiblie par l'intégration de la « police » du CNDP dans la force de police. Les autorités doivent fournir une formation et garantir un control de tous les membres de la police du CNDP relativement à des crimes de genre commis dans le passé avant leur intégration dans la « police communautaire » ou dans l'unité de police spéciale qui sera mise en place afin d'aider le retour des réfugiés et personnes déplacées dans leurs milieux ;
- 7** Que le gouvernement fasse des efforts dans la mise en œuvre efficace de ces Accords, en revisitant, au même temps, les accords de paix précédents ;
- 8** Que le gouvernement respecte pleinement la constitution de la RDC ;
- 9** La requête aux partenaires de la République Démocratique du Congo de s'impliquer efficacement dans la réforme de l'armée républicaine et de plaider pour une accélération du processus ;
- 10** Que le gouvernement définisse et établisse des programmes pour la réintégration et la réinsertion sociale des victimes de guerre ;

2 Cette intégration doit être en conformité avec le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, y compris la Résolution 1820.

- 11 Que le gouvernement arrête de promouvoir les criminels à les donnant des grades dans l'Armée ou dans des Offices Publiques ;
- 12 Que le gouvernement exerce ses responsabilités pour surveiller, contrôler et assurer l'efficacité des mécanismes de rémunération des fonctionnaires et des militaires. En outre, le gouvernement devrait sanctionner celles qui détournent les fonds publics ;
- 13 Le rétablissement de l'Autorité de l'État et du pouvoir coutumier des chefs traditionnels ;
- 14 Que le gouvernement agisse de façon responsable dans la réforme économique et tienne en compte les intérêts de la population de la RDC ; et
- 15 Que le gouvernement donne des informations suffisantes, claires et précises et sois transparente sur toutes les questions relatives au gouvernement du pays.

*La Paix se nourrit
de la Justice
construit la Paix.*

*— Participants de l'atelier
de Goma juin 2009*

Les participantes

- AFPDI – Bunia
- AMIE – Bunia
- Association Femme et Développement (AFD) – Fizi
- Association des Mamans Chrétiennes pour l'Assistance aux Vulnérables (AMCAV) – Uvira
- ASSOMARA – Bunia
- ATELIER – Kiwanja
- Collectif des Associations des Femmes Pour le Développement (CAFED) – Goma
- Encadrement des Femmes Indigènes et des Ménages Vulnérables (EFIM) – Goma
- Encadrement des Femmes Indigènes et des Ménages Vulnérables (EFIM) – Masisi/Katanga
- FVMX – Sake/Masisi
- GRAADE – Walikale
- Initiatives des Femmes pour le Développement, l'Auto Promotion et la Paix (IFDAP) – Uvira
- L. Féminin pour la Paix – Uvira
- MUMALUKU – Lubero
- ODTI – Bukavu
- Réveil des Femmes pour le Développement Intégrée (RFEDI) – Goma
- Solidarité Féminine pour la Paix et le Développement Intégral (SOFEPADI) – Beni
- Solidarité Féminine pour la Paix et le Développement Intégral (SOFEPADI) – Bunia
- SVA – Butembo
- TCJP – Bukavu

Déclaration de Femmes Activistes du Congo

Kinshasa, République Démocratique du Congo

19 mai 2009

Les activistes de droits des femmes ont profité du passage de membres du Conseil de sécurité des Nations Unies pour lancer un SOS au vu des menaces et des attaques dont elles sont victimes de suite de leur engagement pour la défense et la promotion des droits de la femme.

En effet, malgré plusieurs résolutions prises par les Nations Unies pour la protection des femmes avant, pendant et après les conflits, les femmes et filles en général, et les activistes en particulier, sont plus menacées, intimidées, attaquées et même tuées à cause de leur volonté et leur engagement à défendre les victimes de violences sexuelles.

En 2007, 7 femmes leaders ont été violées du fait qu'elles accompagnaient des victimes à l'hôpital. Il s'agit d'une façon de faire peur et d'intimider pour que les victimes ne soient pas soignées et que les cas ne soient pas reportés.

Au cours de l'année 2008, les cas de menaces et d'attaques directes se sont multipliés. Voici quelques exemples :

- Une activiste du syndicat des femmes travailleuses de Butembo et une journaliste à la RTNC de Butembo a échappé à la mort après que des assaillants aient tiré sur un membre de sa famille venu lui rendre visite à sa résidence, le 06/10/2007.

- Une leader d'une organisation pour les droits de la femme basée à Béni et à Bunia a été menacé de mort au cours du mois de mars 2008, et elle est toujours menacée, par un groupe armé alors qu'elle était en mission de plaider avec la FIDH en Europe. Malgré les appels des partenaires pour des actions urgentes, le gouvernement congolais n'a donné aucun signe de protection ou de réponse. Cette situation perdure jusqu'à ce jour.
- Une activiste d'une organisation pour les droits de la femme a été attaquée la nuit du 7 au 8 novembre 2008 à Bunia par un groupe des gens armés de fusils et machettes. Ils lui ont tiré une balle à la cheville, elle a subi une coupure à la main ainsi qu'une blessure profonde à la tête, et sa maison a été saccagée. Puis, ils ont emporté son ordinateur portable et ses disques flash en disant que ces matériels contenaient des rapports qui les accusaient. Malgré l'appel d'urgence lancé par son ONG et ses partenaires, nous n'avons reçu aucune réponse du gouvernement congolais.

Les cas sont légions, nous n'allons pas tous les citer ici. La résolution 1820 totalise bientôt une année, malgré les recommandations formulées pour que les questions de violences contre les femmes soient intégrées dans la mission de maintien de la paix, la situation se détériore tous les jours. Les femmes continuent à être violées, même à côté des Casques Bleus!

Nous réaffirmons le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, et nous soulignons qu'il importe que nous participions sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité conformément à la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Nous sommes profondément préoccupées par les problèmes et obstacles persistants qui empêchent la pleine participation des femmes activistes aux initiatives de prévention ou de règlement des conflits, du fait de la violence, de l'intimidation, de la discrimination, des attaques directes et des menaces, ce qui réduit notre aptitude et qualité à participer à la vie publique au sortir d'un conflit.

Vu ce qui précède, nous exigeons instamment que les membres du Conseil de Sécurité rappellent à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo leur mission de protéger les civils, notamment les femmes en général et les femmes activistes en particulier qui sont encore plus vulnérables à cause de leur souci de promouvoir les

droits des femmes et de dénoncer les violences faites aux femmes et aux petites filles dans un contexte de conflit ou de post-conflit, et d'appliquer aux auteurs impunis de tous ces forfaits les prescrits de la Résolution 1820.

Nous, femmes activistes de droits des femmes de la République démocratique du Congo, demandons aux membres du Conseil de sécurité des Nations Unies de rappeler aux autorités congolaises et à tous les partis aux conflits en République démocratique du Congo, leur devoir de protéger les activistes des droits humains, particulièrement les femmes activistes qui sont de plus en plus l'objet d'attaques et de menaces, conformément à la Résolution 53/144 de l'Assemblée des Nations Unies sur la protection des activistes des droits humains.

Nous rappelons aux membres du Conseil de sécurité des Nations Unies le paragraphe 5 de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui stipule : « ... le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et soulignant qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, et qu'il convient de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des différends ».

Nous demandons au Conseil de sécurité des Nations Unies d'insister auprès du gouvernement congolais pour qu'il s'implique dans la protection des activistes des droits de la femme.

Nous demandons aux différentes missions diplomatiques d'offrir, conformément à leur mandat, soutien et protection aux femmes activistes et de faire un suivi des cas reportés.

Liste des signataires

- Cadre permanent de concertation de la femme congolaise (CAFCO)
- Groupe des Associations d'Appui au Développement et à la Participation Populaire (CENADEP)
- Solidarité Féminine pour la Paix et le Développement Intégral (SOFEPADI)
- Syndicat des Femmes Travailleuses (SYFET)
- Réseau National pour le Développement de la Femme (RENADEF)
- Women's Initiatives for Gender Justice
- Antenne de formation à distance (AFAD/RENADEF)

Lettre Ouverte au Secrétaire général des Nations Unies

17 juin 2009

S.E. M. Ban Ki-moon
Secrétaire général de l'ONU
Nations Unies
Bureau S-3800
NY, NY 10017

Monsieur le Secrétaire général Ban Ki-moon,

Nous vous écrivons au sujet de la préparation de votre rapport sur la résolution 1820¹ du Conseil de sécurité traitant de la violence contre les femmes durant les conflits armés et visant à mettre fin à l'impunité pour ces crimes.

L'organisation Women's Initiatives for Gender Justice travaille avec les femmes les plus touchées par les conflits armés et milite pour que la Cour pénale internationale (CPI) mène des enquêtes et intente des poursuites relatives aux crimes sexistes lorsque des preuves de ces crimes existent, et ce, dans chacune des situations faisant l'objet d'une enquête de la Cour.

Depuis 2004, nous avons participé activement à promouvoir la justice et pour l'obligation de rendre des comptes pour les actes de violence, sexuelle ou autre, dans chacune des situations devant la CPI, notamment au nord de

1 S/Res/1820 (2008), Conseil de sécurité de l'ONU, 5916^e séance, 19 juin 2008.

l'Ouganda, en République démocratique du Congo (RDC), au Darfour et en République centrafricaine (RCA). De plus, au cours des deux dernières années, nous avons participé étroitement aux pourparlers de paix et au processus en cours portant sur le nord de l'Ouganda. Plus récemment, nous avons pris part à des activités visant à promouvoir la paix dans l'est de la RDC.

En ce moment, nous souhaitons attirer votre attention et celle du Conseil de sécurité sur les défis liés à la mise en œuvre de la résolution 1820, notamment sur sa non-application et la non-application de la résolution 1325², dans le cadre des pourparlers de paix parrainés par l'ONU et des accords en résultant.

En particulier, nous vous référons à l'Accord de paix entre le gouvernement de la RDC et la milice du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), signé le 23 mars 2009.

Résolution 1325 du Conseil de sécurité

Comme vous le savez bien, la résolution 1325 reconnaît le rôle important que jouent les femmes pour prévenir et régler les conflits, ainsi que pour consolider la paix, et elle souligne qu'il est important que les femmes participent et soient pleinement impliquées dans les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité.

Avant la signature de l'Accord de paix entre le gouvernement de la RDC et le CNDP, plusieurs négociations, parrainées et co-facilitées par les Nations-Unies et l'Union africaine, ont été menées au Nairobi et à Goma.

Un petit groupe de défenseurs des droits des femmes et de militants pour la paix provenant des Kivus et de l'est de la RDC s'est rendu au Nairobi, en 2008, pour assister au premier de ces pourparlers de paix. Cependant, ce groupe s'est vu refuser l'accès à l'édifice, sa présence a été découragée et en fin de compte il a été exclu des pourparlers. Entre les séances de négociation « Nairobi 1 » et « Nairobi 2 », des femmes congolaises ont tenu une réunion impromptue avec le co-facilitateur des pourparlers de paix de l'ONU et l'envoyé spécial des Nations-Unies, le président Obasanjo, lorsqu'il s'est rendu à Goma dans le cadre du processus de paix. Cette rencontre n'était pas prévue, mais à la suite de l'annonce de la visite du Président Obasanjo à Goma, des femmes ont décidé de se réunir à l'aéroport dans l'espoir de lui parler. Le Président leur a gracieusement accordé du temps pour la tenue d'une brève rencontre spontanée.

2 S/Res/1325/2000, Conseil de sécurité de l'ONU, 4213^e séance, 31 octobre 2000.

Une délégation de femmes des Kivus s'est rendue au Rwanda en septembre 2008 pour insister vivement afin que le gouvernement rwandais appuie la fin du conflit dans l'est de la RDC. De façon similaire, en décembre, des femmes ont également rencontré un représentant du CNDP et elles ont demandé avec insistance que le CNDP poursuive les pourparlers et signe l'Accord de paix.

Malgré ces efforts, les femmes ont été exclues du processus officiel de paix, des négociations, des principales délégations et des textes provisoires à l'étude. Dans ce qui semble être une contradiction directe de la résolution 1325, les femmes n'ont pas été invitées à participer, elles n'ont pas été consultées lors des prises de décisions et elles n'ont pas pu contribuer à la consolidation de la paix.

Résolution 1820 du Conseil de sécurité

La résolution 1820 du Conseil de sécurité, adoptée en 2008, traite entre autres de l'importance de mettre fin à l'impunité de ceux qui commettent des crimes de violence sexuelle durant les conflits armés.

Bien que tous se réjouissent de la démobilisation du CNDP, l'Accord de paix entre le gouvernement de la RDC et le CNDP est insatisfaisant à certains égards, notamment en ce qui concerne les questions suivantes :

- La promulgation d'une loi d'amnistie couvrant la période allant de juin 2003 à la date de sa promulgation ;
- L'intégration des membres de la police du CNDP et de ses unités armées dans la Police nationale congolaise et dans les forces armées, respectivement, en reconnaissant les grades des anciens membres du CNDP.

Disposition d'amnistie

L'article 3 de l'Accord expose les grandes lignes de la disposition d'amnistie et stipule que le gouvernement « s'engage à promulguer une loi d'amnistie couvrant la période allant de juin 2003 à la date de sa promulgation, et ce conformément au droit international³ ». Cet article ajoute également que le CNDP a « exprimé des préoccupations quant à certaines dispositions du projet de loi tel que déjà adopté par l'Assemblée Nationale, dont la

3 Disposition 3.1. Accord de paix entre le gouvernement et le Congrès national pour la défense du peuple, 23 mars 2009.

qualification à son avis restrictive des faits amnistiés⁴ ». Actuellement, il est possible que la disposition d'amnistie puisse exempter les auteurs de crimes sexistes d'être tenus de rendre des comptes pour ces actes.

Les dispositions de l'article 3 n'offrent pas l'assurance que les crimes de violence sexuelle ne seront pas amnistiés. En l'absence de déclarations formelles dans l'accord de principe traitant de la violence sexuelle, il est nécessaire d'aborder cette question lors de la « mise en œuvre » de l'accord, lors de laquelle nous préconisons la surveillance directe et vigilante d'une équipe des Nations Unies. Une telle équipe devrait inclure du personnel possédant de l'expérience en matière de genre et de violence sexuelle, de préférence dans le contexte des conflits armés.

Intégration de la milice dans les forces de sécurité de l'État

Les dispositions relatives à l'intégration du CNDP dans la police et les forces armées congolaises sont également extrêmement préoccupantes. La disposition 5.5 de l'Accord indique qu'une « unité de police spéciale » sera mise en place et qu'elle sera « issue du processus d'intégration des éléments de la police du CNDP au sein de la Police Nationale Congolaise ». Le rôle de cette unité de police spéciale sera d'assurer « la sécurité des réfugiés et personnes déplacées rentrant dans leurs milieux ». À ce titre, certaines des personnes responsables de la situation, des instigateurs d'attaques et de la destruction des maisons et des villages qui ont mené au déplacement massif de la population civile, seront maintenant impliquées, conformément aux modalités de l'Accord, dans l'assistance offerte aux déplacés internes retournant dans leurs anciennes maisons. Les questions de sécurité, la vulnérabilité des personnes déplacées dans ce processus, et les « auteurs de crimes » assumant maintenant un rôle d'État légitime ajoutent à l'injustice ressentie par les communautés dans l'est de la RDC.

La résolution 1820 exige que toutes les parties aux conflits armés prennent des mesures pour protéger les civils, notamment les femmes et les filles, contre toutes formes de violence sexuelle en « veillant à ce que la composition des forces armées et des forces de sécurité soit contrôlée en tenant compte des antécédents de viol et d'autres formes de violence sexuelle⁵ ». L'Accord de paix comporte aussi plusieurs dispositions relatives à l'intégration de la police et de la milice du CNDP dans l'armée congolaise

4 Disposition 3.3. Accord de paix entre le gouvernement et le Congrès national pour la défense du peuple, 23 mars 2009.

5 Paragraphe-clef 3. Résolution 1820.

(les FARDC), mais ne mentionne pas de politique ou de mécanisme pour « contrôler » ceux qui sont intégrés relativement à des crimes de violence sexuelle commis dans le passé. L'absence de dispositions prévoyant un mécanisme de contrôle et le manque de conditions requérant une formation officielle pour les policiers du CNDP et les soldats avant leur intégration suscitent de vives inquiétudes. Ces inquiétudes concernent notamment les crimes de violence sexuelle qui pourraient potentiellement être perpétrés par ceux qui ont déjà commis de tels actes, ainsi qu'à l'absence d'une obligation de rendre des comptes pour de tels crimes commis dans le passé. Ces omissions dans l'accord de principe doivent maintenant être corrigées, au stade de la mise en œuvre.

À notre avis, les Nations Unies ne sont pas seulement responsables du processus de paix et de l'Accord tel que rédigé, mais elles ont également la responsabilité, en tant que partie coparraine, de veiller à la mise en œuvre de l'Accord conformément au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité.

Leadership et recommandations

M. le Secrétaire général, nous soulevons ces questions en ce moment, conscientes que vous préparez actuellement un rapport sur la résolution 1820 du Conseil de sécurité.

Une analyse réalisée en avril 2009, par UNIFEM⁶, d'un échantillon de 21 négociations de paix importantes qui se sont déroulées depuis 1992, révèle que seulement 2,4 % des signataires des accords de paix examinés sont des femmes et qu'aucune femme n'a été nommée médiatrice en chef de ces négociations. De façon frappante, il n'y a jamais eu de femme nommée médiatrice en chef durant des pourparlers de paix parrainés par les Nations Unies.

Nous croyons que les Nations Unies, et le Conseil de sécurité en particulier, ont la responsabilité de s'assurer que :

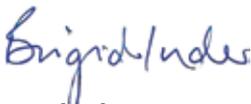
- le mandat confié aux médiateurs et aux envoyés spéciaux nommés par l'ONU pour les pourparlers de paix prévoit explicitement que les personnes nommées assurent et démontrent la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 durant l'exercice de leurs fonctions ;

6 *Women's Participation in Peace Negotiations: Connections between Presence and Influence*, UNIFEM, avril 2009.

- l'ONU applique le paragraphe-clef 3 de la résolution 1325 en ce qui a trait à la nomination de « plus de femmes parmi les Représentants et Envoyés spéciaux ». À cette fin, nous proposons que les Nations Unies établissent des points de référence en matière de genre pour la nomination de médiateurs en chef aux pourparlers de paix parrainés par l'ONU. De tels points de référence pourraient inclure un « ratio genre » spécifiant qu'au moins 45 % et pas plus de 55 % des individus de chacun des sexes seraient nommés médiateur en chef ou Représentant spécial des processus de paix durant un cycle de deux ans ;
- le *processus* des pourparlers de paix soit mené conformément aux résolutions du Conseil de sécurité comprenant, sans en exclure d'autres, la résolution 1325 ;
- les accords de paix et les résultats des processus de paix soient conformes au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité comprenant, sans en exclure d'autres, la résolution 1820 ; et que
- les activités, les résultats et la mise en place des organisations et des mécanismes nationaux créés pour mettre en œuvre les accords de paix parrainés par l'ONU soient conformes au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité.

Un leadership conséquent et la mise en œuvre immédiate des résolutions 1325 et 1820 sont requis pour que les négociations de paix mènent à une justice pour les femmes, à la réconciliation des communautés, et à la paix pour tous.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



Brigid Inder
Directrice exécutive
Women's Initiatives for Gender Justice

Appuyé par 65 ONG de l'est de la RDC
représentant plus de 180 organisations congolaises

Signataires

- | | | | |
|----|--|----|--|
| 1 | ESSAIM | 42 | Associations des Mamans Unies pour le Développement (AMIDE) |
| 2 | Association des Femmes pour le Progrès Social et Culturel (AFPSC) | 43 | Groupe d'Action et d'Appui pour un Développement Endogène (GRAADE) |
| 3 | Centre d'Education et de Recherche pour les Droites des Femmes (CERDF) | 44 | Association de Coopératives de Nyabiondo (ACOPANYA) |
| 4 | Groupe des Associations de Défense des Droits de l'Homme et de la Paix (GADHOP) | 45 | Réveil des Femmes pour le Développement Intégrée (RFEDI) |
| 5 | Observatoire de la Parité en RDC | 46 | Association pour la Promotion Familiale et le Développement |
| 6 | Groupe des Associations d'Appui au Développement et à la Participation Populaire (CENADEP) | 47 | Fondation des Veuves Musulmanes pour la Charité (FVMC) |
| 7 | SAUTI YA MAMA MUKONGOMANI – Masisi, Rutshuru, Pinga, Kitshanga, Kanyabayonga, Walikale | 48 | Syndicat des Femmes Travailleuses |
| 8 | AFEPANOKI | 49 | UCOOFABEL /LOFEPACO |
| 9 | Centre DORIKA | 50 | Comité de Barazades – Femmes de la Ville de Beni |
| 10 | MUMALUKU – Kirumba | 51 | Solidarité |
| 11 | Plateforme de Femmes du Nord Kivu pour un Développement Endogène (PFNDE) | 52 | Habitantes de la Commune de Rwanguba |
| 12 | Initiatives des Femmes en Situations Difficiles pour le Développement Intégré (IFESIDI – Bukavu) | 53 | Soc. Civile Ituri |
| 13 | Action Sociale pour la Paix et le Développement (ASPD) | 54 | AFI |
| 14 | Synergie des Femmes Contre les Violences Sexuelles (SFVS) | 55 | Assoc. Ituri |
| 15 | Initiative Congolais pour la Justice et la Paix (ICJP) | 56 | FOMILARV |
| 16 | Coalition Congolaise pour la Justice Traditionnelle | 57 | APPROSARE |
| 17 | ADDF | 58 | OFEP |
| 18 | SOFEPAI | 59 | Securitas Congo |
| 19 | Espoir Après Viol et Abandon (EVA) | 60 | FOMI |
| 20 | Associations des Mamans pour la Paix et le Développement en Ituri | 61 | PAMA |
| 21 | ASSORMARPI | 62 | FLEVICA |
| 22 | Collectif des Associations des Femmes de Beni | 63 | REFED |
| 23 | Encadrement des Femmes Indigènes et Ménages Vulnérable (EFIM) | 64 | AFPDI |
| 24 | FFP | 65 | CAFCO |
| 25 | PPSSP | | |
| 26 | AMACCO | | |
| 27 | CEVOSA | | |
| 28 | UFAP – Beni | | |
| 29 | FJDF | | |
| 30 | AFAPRO | | |
| 31 | Genre et Enfant | | |
| 32 | AFNAC | | |
| 33 | ONC | | |
| 34 | ADDF – Beni | | |
| 35 | CAF – ANIC | | |
| 36 | CVDH – Beni | | |
| 37 | EP – Beni | | |
| 38 | Association des Femmes pour le Progrès Social et Culturel (AFPSC) | | |
| 39 | Centre d'Encadrement en Art Culinaire (EAC) | | |
| 40 | Africa Justice Peace and Development (AJPD) | | |
| 41 | Action pour le Désenclavements des Milieux Rurales (ADEMIR) | | |



République Centrafricaine



Déclaration des Femmes Leaders, Victimes et Activistes des Droits de L'Homme

Bangui, République Centrafricaine

5 novembre 2009

Nous, femmes leaders, activistes et victimes des crises militaro-politiques de la République centrafricaine (RCA), réunies pour un séminaire de formation organisé par OCODEFAD (Organisation pour la Compassion et le Développement des Familles en Détresse) en partenariat avec l'ONG Women's Initiatives For Gender Justice tenu a Bangui du 2 au 5 novembre 2009 au Bangui Rock Club, et prenant conscience de la précarité dans laquelle vivent les femmes victimes, déclarons que :

- Considérant la non-prise en charge des victimes pendant et après les événements de 2003 en RCA ;
- Considérant la stigmatisation des victimes infectées par le VIH/SIDA ;
- Considérant l'application partielle des résolutions 1325 et 1820 ratifiées par la RCA ;
- Considérant la non-vulgarisation des lois existantes sur la protection de la femme en RCA ;

- Considérant la non-application des recommandations issues du dialogue politique inclusif en faveur de toutes les victimes des événements politico-militaires que la RCA a connus ;
- Considérant la complexité et la lenteur de la procédure suivie contre Jean-Pierre Bemba devant la CPI ;
- Considérant les graves risques inhérents à la mise en liberté provisoire de Jean-Pierre Bemba pour les victimes et les témoins gênants ;
- Considérant le niveau élevé d'analphabétisme chez les femmes ;

Recommandons

- La prise en charge immédiate à tous les niveaux des victimes des conflits ;
- L'application sans réserve des résolutions relatives à la participation des femmes dans les instances de prise de décision et leur protection ;
- Le respect scrupuleux des recommandations du dialogue politique inclusif concernant les victimes ;
- Le maintien de Jean-Pierre Bemba en prison jusqu'à l'aboutissement de la procédure ;
- La mise en œuvre d'un programme de formation des femmes leaders pour sensibiliser et éduquer les victimes ;
- L'organisation permanente d'ateliers de formation pour le renforcement des capacités des femmes Leaders ;
- La mise en place d'une commission vérité et réconciliation et d'un mécanisme de justice transitionnelle.

Exposé de Position de ***L'Atelier Femmes, Paix, Justice, Pouvoir***

Atelier organisé par Women's Initiatives for Gender Justice et l'Organisation pour la Compassion et le Développement des Familles en Détresse (OCODEFAD) – Bangui, République Centrafricaine, 2-5 novembre 2009

6 novembre 2009

L'organisation Women's Initiatives for Gender Justice émet ce communiqué dans le but d'appuyer la déclaration¹ publiée le 5 novembre 2009 par les participantes de l'atelier Femmes, paix, justice, pouvoir organisé par l'OCODEFAD et Women's Initiatives for Gender Justice.

Les militantes des droits des femmes et des droits humains et les activistes victimes/survivantes, réunies à Bangui pour l'atelier Femmes, paix, justice, pouvoir réclament leurs droits et leur humanité et expriment leur désir profond pour la justice et l'imputabilité.

Durant les événements de 2002 et 2003, la population de la République centrafricaine (RCA) a été soumise à de terribles actes de violence et d'horribles crimes. Des enfants, des femmes et des hommes ont été victimes de violence et de viol. Les rues ont été envahies et les maisons ont été assiégées par des milices armées qui ont violé, tué, torturé et humilié leurs victimes.

1 *Déclaration des femmes leaders, victimes et activistes des droits humains de la République centrafricaine*

« Des milliers de femmes ont été violées. Ils allaient de maison en maison et tuaient, torturaient et violaient tous ceux qu'ils trouvaient ».

Au cours de l'atelier *Femmes, paix, justice, pouvoir*, les participantes ont discuté de certaines des conséquences du viol pour les femmes, dont plusieurs ont été rejetées par leur famille et leur mari, et ostracisées par leur communauté. Quelques femmes ont donné naissance à des enfants et de nombreuses autres ont été infectées par le VIH/SIDA à la suite d'un viol. Plusieurs d'entre elles souffrent toujours de complications médicales et de problèmes psychologiques.

Des femmes activistes nous ont raconté que leur pays n'est plus le même depuis les événements de 2002 et 2003. La violence envers les femmes et les enfants se produit quotidiennement avec impunité et sans que les services de sécurité nationale ne reçoivent les moyens et la formation nécessaires pour protéger et aider les citoyens de leur pays.

Les victimes sont confrontées à la discrimination, aux déplacements et à la perte de leurs moyens de subsistance. Des milliers de personnes ont été mutilées lors des attaques et elles vivent avec de sérieuses blessures. Les survivants ont été traumatisés par les horreurs et les actes qui ont été commis et plusieurs d'entre eux sont déjà morts du SIDA et/ou de pauvreté.

Les femmes de la RCA ont exprimé leurs préoccupations et leurs peurs quant à la libération possible de Jean-Pierre Bemba, le président et commandant en chef du Mouvement de Libération (MLC). Des activistes ont signalé avoir fait l'objet de menaces pour avoir demandé que les auteurs des atrocités soient tenus responsables. Elles ont raconté comment elles vivaient côte à côte avec les gens qui avaient perpétré ces crimes et aidé Bemba et d'autres auteurs de crimes haut placés. Les victimes ont déclaré être régulièrement harcelées par des sympathisants armés qui viennent à leur maison, les suivent et les arrêtent sur la rue. Ceux-ci menacent leurs enfants, harcèlent des membres de leur famille, attaquent leurs propriétés, laissent d'effrayants messages sur leurs téléphones portables et tentent de les empêcher de se réadapter à la vie et d'obtenir justice.

Les femmes présentes à l'atelier se sont demandées « comment est-ce possible de considérer libérer cet homme ? » et elles ont fait part de leur peur que, si Bemba était libéré, ses partisans pourraient l'aider à menacer

les victimes et les témoins potentiels pour les dissuader de témoigner contre lui. Elles ont souligné sa richesse et son puissant réseau d'amis et de contacts en Afrique, en Europe et d'ailleurs dans le monde. Les participantes étaient aussi préoccupées par le message qui serait ainsi envoyé aux autres auteurs de crimes recherchés par la CPI, tels que Joseph Kony qui opère maintenant en RCA.

« Si la CPI libère Bemba, les auteurs de crimes continueront d'attaquer, de tuer et de violer en toute impunité. Ils croiront n'avoir rien à craindre et qu'il n'est pas nécessaire d'arrêter de commettre leurs crimes. »

Les victimes ont dit ne pas comprendre comment la Cour pourrait même envisager de libérer la seule personne actuellement détenue pour les terribles crimes qui ont été commis en RCA en 2002 et 2003. Elles ont affirmé qu'elles étaient particulièrement préoccupées pour leur sécurité étant donné que Bemba a été arrêté grâce aux demandes de femmes et de victimes en quête de justice et d'imputabilité.

Les participantes de l'atelier *Femmes, paix, justice, pouvoir*, l'OCODEFAD et Women's Initiatives for Gender Justice adressent les énoncés suivants à la Cour pénale internationale (CPI), au gouvernement de la République centrafricaine, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale.

À la Cour pénale internationale :

- Nous demandons à la CPI d'agir promptement pour que ceux qui ont commis des atrocités en RCA soient tenus responsables et poursuivis en justice le plus rapidement possible ;
- Nous sommes fermement opposées à la libération provisoire de Jean-Pierre Bemba et demandons le commencement de son procès ;
- Nous sommes déçues que certaines des accusations de crimes à motivation sexiste n'aient pas été confirmées par les juges et insistons pour que l'Accusation apporte des éléments de preuve supplémentaires pour que ces accusations soient rétablies ;

- Nous voulons que la CPI fournisse aux victimes de la RCA la protection nécessaire pour qu'elles puissent participer au processus judiciaire ;
- Nous voulons que la CPI ouvre de nouvelles enquêtes contre l'Armée de libération du Seigneur (LRA) pour leurs attaques dans l'est de la RCA qui ont compris la perpétration de meurtres, l'enlèvement, le pillage, la torture, le viol et la réduction en esclavage, notamment d'enfants et de jeunes femmes et hommes.

Au gouvernement de la République centrafricaine :

- Nous demandons l'application de la résolution en faveur des victimes négociée durant le dialogue politique inclusif qui a promis des mesures de protection, un financement pour répondre aux besoins matériels et psychosociaux urgents, ainsi que des réparations pour permettre de rebâtir les vies et les communautés ;
- Nous demandons une aide psychologique, médicale et financière pour les victimes/survivants et pour les protéger d'une intimidation et d'un harcèlement constants ;
- Nous demandons des hôpitaux, des écoles et des centres de traumatologie pour les victimes/survivants ainsi qu'un soutien aux programmes d'hébergement pour les orphelins ;
- Nous demandons qu'un plus grand nombre de femmes soient nommées aux ministères et à des postes de haut niveau au sein du gouvernement et qu'elles aient accès aux structures de prise de décision du pays ;
- Nous nous opposons à la discrimination de genre en milieu de travail ;
- Nous nous opposons vigoureusement aux actions des hommes et à la loi de la RCA qui permettent aux maris de violer leurs femmes avec impunité ;
- Nous demandons une réforme de la loi et des pratiques concernant les héritages pour garantir que les femmes puissent directement hériter des biens et propriétés de leurs maris après leur mort ;
- Nous voulons que les lois qui traitent d'égalité des sexes soient adoptées et appliquées pour améliorer le statut des femmes en RCA.

À l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale, nous vous demandons :

- D'aider le pays à tenir des élections libres et justes en 2010, et ce, en sécurité ;
- De travailler avec le gouvernement de la RCA pour aider à protéger les victimes, les femmes et les communautés les plus vulnérables ;
- D'aider le gouvernement de la RCA à appliquer les résolutions et les termes du dialogue inclusif ainsi que le respect de la loi, une sécurité transparente et des systèmes juridiques auxquels la population fait confiance ;
- De veiller à l'application des résolutions 1820, 1325 et 1379 de l'Organisation des Nations Unies ;
- D'apporter une aide financière et un soutien pour permettre aux femmes de participer aux élections en tant que candidates, personnalités politiques ou électrices qui prennent part à la gouvernance et au développement de notre pays ;
- D'appuyer la mise en place d'une commission vérité et réconciliation en RCA pour faciliter une réconciliation et une paix durables en plus des processus juridiques de la CPI.

Mémoire de Femmes sur la Justice et la Paix en Centrafrique

*Organisation pour la Compassion et le Développement des Familles
en Détresse (OCODEFAD)*

novembre 2009

Nous, femmes centrafricaines, sommes très préoccupées par les formes de violences et particulièrement par les effets préjudiciables des conflits armés dont ont été victimes les filles et les femmes de Centrafrique depuis plus d'une dizaine d'années ;

Ces actes de barbarie touchent les femmes à tous les niveaux :

- viols ;
- mutilations génitales ;
- viols utilisés comme armes de guerre ;
- violences sexuelles ;
- mariage forcé ;
- privation de nourriture ;
- torture.

Pour résoudre les problèmes cruciaux, le Conseil de sécurité des Nations Unies a pris successivement les résolutions 1325 du 31 octobre 2000 et 1820 du 19 juin 2008.

Ces différentes résolutions demandent aux États de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions :

- Engage le Secrétaire général des Nations Unies à appliquer son plan d'action stratégique A/49/587 prévoyant une participation accrue des femmes à la prise de décision concernant le règlement des conflits et les processus prévention et de la consolidation de la Paix ;
- Exige que toutes les parties en conflit armé prennent immédiatement les mesures voulues pour protéger les civils, notamment les femmes et filles, contre toutes formes de violences sexuelles ;
- Fait observer que le viol et les autres formes de violences sexuelles peuvent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide ;
- Souligne qu'il est nécessaire d'exclure les crimes de violence sexuelle du bénéfice des mesures d'amnistie prises dans le cadre du processus de règlement des conflits et demande aux États membres de s'acquitter de l'obligation à eux faite de poursuivre les auteurs de tels actes, de veiller à ce que toutes les victimes de violence sexuelle, en particulier les femmes et les filles, bénéficient d'une protection égale devant la loi et d'un accès égal à la justice, et souligne qu'il importe de mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces actes dans le cadre d'une logique générale de quête de paix durable, de justice, de vérité et de réconciliation nationale.

Lors de l'intervention des milices armées de Jean-Pierre Bemba en Centrafrique aux côtés d'Ange Félix Patassé, plusieurs filles et femmes de Centrafrique ont été victimes de viols et violences sexuelles considérés comme crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

L'OCODEFAD soutient les actions du Procureur de la Cour pénale internationale visant à poursuivre Jean-Pierre Bemba et les autres coauteurs de crimes de guerre et crimes contre l'humanité ; et s'oppose fermement à la mise en liberté provisoire de Jean-Pierre Bemba pour éviter qu'il ne fragilise les actions du Procureur et des victimes.



Ouganda



Lettre ouverte au président de la République de l'Ouganda et au chef de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA)

Greater North Women's Voices for Peace Network, Ouganda
Women's Initiatives for Gender Justice

10 mars 2009

Votre Excellence le président Museveni et général Kony,

Nous, les femmes du Grand Nord de l'Ouganda, conjointement avec des organisations nationales et internationales de femmes, saluons les efforts que vous avez déployés dans le but de parvenir à la paix, en particulier votre engagement dans le récent processus de paix.

Comme vous le savez, les gens du Grand Nord ont souffert durant ce conflit. Plus d'un million de personnes ont été déplacées de leurs maisons, de nombreux actes de violence et de brutalité ont été commis, nous n'avons pas été en mesure de cultiver notre terre et de produire de récoltes, d'éduquer nos enfants, nous n'avons pas vu de développements et de progrès dans le Grand Nord à cause de ce conflit. La violence a été généralisée, y compris les actes de violence sexuelle commis contre les femmes, et ce, principalement

par l'ARS, mais aussi par l'UPDF et d'autres groupes. Nos communautés se sont désintégréées de l'intérieur en raison des pressions liées à notre pauvreté collective, à nos souffrances et à un manque de justice.

Nous aimerions vous féliciter tous les deux pour le leadership dont vous avez fait preuve en guidant vos délégations respectives lors des pourparlers de paix les plus récents. Comme vous le savez, les femmes du Grand Nord ont été activement impliquées dans ce processus, en particulier depuis les négociations portant sur le point 3 du programme sur la responsabilité pénale et la réconciliation. En tant que militantes pour les droits des femmes et pour la paix, en tant que mères, en tant que femmes ayant perdu des membres de leur famille durant ce conflit et ayant souffert, nous avons participé aux consultations du gouvernement et à celles tenues par le Mouvement/l'Armée de résistance du Seigneur en 2007 pour exprimer nos opinions, nos demandes et nos désirs à l'égard de la paix, de la responsabilité pénale et de la réconciliation. Nous avons participé à la reprise des pourparlers de paix de janvier à mars 2008. Nous avons encouragé les deux partis à négocier, à trouver un moyen d'aller de l'avant et à continuer de chercher à mettre fin au conflit tout en se consacrant à la responsabilité pénale.

En avril, nous nous sommes rendues à Rik-wang-Ba pour la ratification de l'accord de paix final, mais nos espoirs ont été brisés lorsque le général Kony a refusé de le signer. Nous avons été déçues à plusieurs reprises depuis ce moment, car l'accord final n'a toujours pas été conclu.

Nous sommes très préoccupées par l'offensive militaire que les gouvernements de l'Ouganda, de la RDC et du Soudan méridional ont lancée contre la LRA, en décembre 2008. Nous sommes troublées par les rapports de décès au sein de la LRA, en particulier de personnes qui avaient été enlevées par la milice. Nous sommes solidaires en ce qui concerne les pertes de vies innocentes qui ont eu lieu durant les attaques en RDC et au Soudan méridional depuis le début de l'offensive. Nous sommes également solidaires avec les femmes et les communautés affectées par les conflits, notamment dans la région des Grands Lacs.

Nous ne sommes pas convaincues que le gouvernement, l'équipe de médiation, l'Organisation des Nations Unies, la LRA, les donateurs et la communauté internationale ont déployé tous les efforts possibles pour parvenir à un règlement pacifique. En particulier, nous constatons une absence de volonté et de détermination sur le plan politique, ce qui est

nécessaire pour conclure le processus de paix. Cela semble inexplicable étant donné que les négociations étaient terminées et que les ressources allouées à ce projet étaient considérables. Nous remarquons aussi que le lancement de l'action militaire actuelle n'a pas résolu le conflit.

Notre message, en tant que femmes du Grand Nord, est que nous voulons la paix – une paix avec réconciliation, une paix où la vérité est dite, une paix avec indulgence, une paix avec justice, une paix pour harmoniser et restaurer les communautés.

Messieurs le président et général Kony, en tant que dirigeants dans ce conflit, nous vous prions tous les deux de décréter immédiatement un cessez-le-feu avec les conditions suivantes :

- 1 **Que la LRA** puisse se déplacer en sécurité afin de se réunir immédiatement dans la zone désignée du parc national de Rik-wang-Ba, conformément aux accords de paix ;
- 2 **Que la LRA** libère les femmes et les enfants de leur groupe ;
- 3 **Que le gouvernement** de l'Ouganda travaille étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres agences internationales à préparer le retour des femmes et des enfants de la LRA pour veiller à leur sécurité, leur fournir des soins, leur apporter un soutien médical et psychologique adéquat, ainsi que pour assurer leur retour éventuel au sein de leurs communautés. L'engagement des femmes ainsi que des chefs traditionnels et religieux est aussi essentiel à ce processus ;
- 4 **Que l'accord de paix final** soit signé entre le gouvernement de l'Ouganda et la LRA.

Cette lettre est appuyée par 250 ONG ougandaises locales et nationales conjointement avec des organisations de la République démocratique du Congo, du Soudan, de la République centrafricaine, ainsi que des réseaux internationaux et des organisations internationales à l'échelle de la planète.

Sincèrement,

*Greater North Women's Voices for Peace Network, Ouganda
Women's Initiatives for Gender Justice*

10 mars 2009

Signataires

- 1 Greater North Women's Voices for Peace Network, Ouganda
- 2 Women's Initiatives for Gender Justice
- 3 Uganda National NGO Forum (regroupant plus de 360 ONG)
- 4 Survivor Corps, Ouganda
- 5 Kitgum Women's Peace Initiatives (KIWEPI)
- 6 Kitgum Concerned Women Association
- 7 Teso Women Peace Activists (TEPPA)
- 8 Kitonyounai Women Peace Group
- 9 Mother's Union, diocèse de Lango
- 10 Lango Female Clan Leaders
- 11 National Association of Women Association of Uganda (NAWOU), section de Lira
- 12 Lira Women Peace Initiatives
- 13 Lira Women Widows and Orphan Care
- 14 Ocol Can Women Association (APAC)
- 15 Catholic Women Guild, diocèse de Lira
- 16 Gulu Women for Peace, Reconciliation and Resettlement (GUWOPAR)
- 17 Teso Rehabilitation and Reconstruction Women in Development (TERREWODE)
- 18 Otingite- BA Women's Peace Group (KATAKWI)
- 19 Totodwe Women's Group
- 20 Boma North Female Youth Tailoring Group
- 21 Apiri Women in Development
- 22 Agurut Aigesigesitoi Widow Group
- 23 Kumi Women's Peace Initiatives for Development
- 24 Teso, Karamoja Women Initiatives for Peace
- 25 Lokinyinyir Women's Group
- 26 Lokiderider Women's Group
- 27 Nakerei Women's Group
- 28 Abim Mother's Union
- 29 Apurwonpit Women's Group
- 30 Cidkwok Women's Group
- 31 Aware-Uganda (Action and Awakening women in rural areas)
- 32 Saint Monica Women's Group
- 33 Karamoja Rural Women Association (KARWA)
- 34 Karenga Widows Association in Development
- 35 Mandelo Women's Group
- 36 Nakapiripirit Catholic Church Women's Group
- 37 Kakamongole Mandela Women's Peace Group
- 38 Namalu Women's Development Association (NAWODA)
- 39 Lolacat Mother's Union Group
- 40 Nabilatuk Mother's Union Group
- 41 Lorengeduat Women's Peace Group
- 42 Kimaumau Women's Peace Group (sous-comté d'Iriir)
- 43 Nakamilit Women's Group
- 44 Iriir Mother's Union Group
- 45 Matany Women's Health Group
- 46 Lotimong Women's Group (sous-comté de Lopei)
- 47 Lokopo Women's Peace Group
- 48 Matany TBS Women's Group (traite du VIH/SIDA)
- 49 Uganda Girl Guides Association, Kumi
- 50 Ongino Women in Development Initiatives
- 51 Okouba Agro-Processors Women's Group
- 52 Kumi Muslim Women's Association
- 53 Uganda Women's Effort to Save Orphans, Kumi
- 54 Kumi Women in Development Sacco
- 55 Teso-Karamoja Women Initiatives for Peace
- 56 Mother's Union, Kumi
- 57 Iteso Cultural Union
- 58 Kumi District Widows Association
- 59 Kidongole Mother's Union
- 60 Kolir Women Peace Promoters
- 61 Kamatur Women's Peace Group
- 62 Komomngomeri Women's Peace Group

- | | | |
|---|---|--|
| 63 Aminit Women's Group | 91 Amuka Construction | 128 Paco Ripo Dano |
| 64 Tajar Women's Group | 92 Techenica Group | 129 Cam Kiwedu Group |
| 65 Prime Age Women Group | 93 Cobra Group Ribe | 130 Can Kelopeko Group |
| 66 Grassroots Women Association for Development | 94 Juakali Group | 131 Can Rom Group |
| 67 Cam Nono Ber Ki Winyo Women Group | 95 Good Samaritan | 132 Can Pe Tum Group |
| 68 Nen Ayim Women Organisation | 96 In Need Northern Youth Group | 133 Timkikomi |
| 69 Empowering Hands | 97 Ber Iywe Group | 134 Watute Group |
| 70 Kwo Lonyo Women Group | 98 Kaka Nyero Group | 135 Can Odiya Group |
| 71 Can Pe Rom Widows Group | 99 Nyeko Rac Group | 136 Ribe Ber |
| 72 Old Age | 100 Lango Cultural Group | 137 Kwo Ki Lawoti |
| 73 Tegot Development Association | 101 Akonyi Ki Bedo Group | 138 Ribe Ayeteko |
| 74 Ribbe Ber Saccocs Group | 102 Mami Sport Group | 139 Sallon Group |
| 75 Wil Layibi Community | 103 Trinity Group | 140 Kuwe Group |
| 76 Women for Development | 104 Kony Peko Group | 141 Latic Omyero |
| 77 Women Economic Empowerment | 105 Peko Rom Group | 142 Atimaang Group |
| 78 Gulu Women Tailor Association | 106 Business Group | 143 Cam- Kilawoti Group |
| 79 Layibi Women Housing Association | 107 Pimewa Group | 144 Mina Women's Group |
| 80 Ma Lubanga Omiyo Women Group | 108 Tem Ki Kom Group | 145 Pit Ondong Ki Mon Women's Group |
| 81 Gulu Women Fish Monger Association | 109 Awara Awara Group | 146 Rubanga Aye Miyo Group |
| 82 Mak Matic Women Network | 110 Docus Widows Group | 147 Sudanese Women Empowerment for Peace (SuWEP) |
| 83 Lacankwite Women Group | 111 Good Samaritan Ministry | 148 Salmmah Women's Resource Centre |
| 84 Tailoring Group | 112 Pi Tek Awaro Women's Group | 149 The Gender Centre for Research and Training |
| 85 Acholi Cultural Foundation | 113 Pe Nonge Labedo Women's Group | 150 SEEMA Center for Training and Protection of Women and Child's Rights |
| 86 Women's Fellowship Fund Guide Group | 114 Uganda Microfinance Organisation | 151 Women Empowerment for Peace & Development |
| 87 Ushindi Women Group Kisugu | 115 Kitgum Women Association | 152 The Family and Child Friends Organization |
| 88 Mercy Group | 116 Gulu Dairy Farmer's Association | 153 Al-Khatim Adlan centre for Enlightenment and Human development |
| 89 Tute Keni Group | 117 Lamogi Women's Leaders Association | 154 Darfur Bar Association |
| 90 United Brick Construction | 118 Paimol Women Dancers Group | 155 Teacher First for Training & Research (ALAM) |
| | 119 Te Got Development Association Koc Goma | 156 Sudanese Center for Trade Union & Human Rights |
| | 120 Lapono Women Cultural Group | 157 Agri Peace for Development |
| | 121 Gulu Vendors Women's Group | 158 Someit for Peace and Human Rights |
| | 122 Kainkono Boda Boda Cyclists | |
| | 123 Pur Ber Group | |
| | 124 Awaru Group | |
| | 125 Charcoal Department | |
| | 126 Rib Rok | |
| | 127 Odomit Group | |

- 159 Vigilance for Development
- 160 Sudanese Monitoring for Human Rights
- 161 Sudan Liberation Movement SLM/ Women Bureau/France
- 162 Sudanese Studies Center
- 163 Khartoum Center for Human Rights & Environmental Development
- 164 Skills Development Society
- 165 Alg Press and Media Center
- 166 Sudanese Development Association
- 167 Environmentalist Society
- 168 Sudanese Organization for Research and Development(SORD)
- 169 Zenab for Women Development
- 170 Peace Bridge Association
- 171 National Democratic Alliance
- 172 Sudanese Youth Development Association
- 173 Shams Association for Development
- 174 Friends of Children Society
- 175 Music for All
- 176 Omelhuda Women for Peace & Development
- 177 Asmaa Association
- 178 Amel Center
- 179 Coexistence & Development Organization
- 180 Corporacion Humanas
- 181 Global Centre for Women's Leadership
- 182 femLINKpacific: Media Initiatives for Women
- 183 Rwanda Association of University Women
- 184 Global Justice Centre
- 185 JASS
- 186 CREA
- 187 Association for Progressive Communications Women's Networking Support Programme
- 188 Women's International League for Peace and Freedom
- 189 Nobel Women's Initiative
- 190 International Women's Tribune Centre
- 191 Women's Action for Change, Fiji
- 192 Centre for International Governance and Justice, Australian National University
- 193 La Cuerda
- 194 Agenda Feminista
- 195 Unión Nacional de Mujeres de Guatemala (UNAMG) Sector de Mujeres
- 196 Lesbiradas
- 197 Fundación Myrna Mack
- 198 Colectivo Ecologista Madreselva
- 199 Grupo de Apoyo Mutuo
- 200 Coordinadora Nacional de Viudas de Guatemala (CONAVIGUA)
- 201 HIJOS
- 202 Centro de Acción Legal para la defensa de los Derechos Humanos (CALDH)
- 203 Seguridad en Democracia SEDEM
- 204 Oficina de Derechos Humanos del Arzobispado de Guatemala (ODHAG)
- 205 Actions des Femmes pour les Droits et le Développement (AFD)
- 206 Association des Femmes pour la promotion et le Développement Endogène (AFPDE)
- 207 Association de lutte pour la promotion et la défense des Droits de la Femme et de l'Enfant (ALUDROF)
- 208 Association pour la Défense des Droits des Femmes (ADDF)
- 209 Solidarité des Femmes en Difficultés (SOFED)
- 210 Aide aux Femmes victimes des conflits Armés (AFEVICA)
- 211 Promotion des Droits de l'Enfant et de la Femmes (PRODEF)
- 212 Femmes unies pour la charité et le bien être communautaire (FUCBC) femmes Large unions de Femmes pour le Développement (LUFED)
- 213 Fédération des Femmes pour la paix et le Développement (FEPADE)
- 214 Centre pour l'Éducation Animation et Défense de Droits de l'homme (CEADHO)
- 215 Groupe de Réflexion et d'Actions pour les Initiative des femmes et l'autopromotion (GRAIFA)
- 216 Fondation Femme plus (FFP)

- | | |
|--|--|
| 217 Association des Juristes du Sud-Kivu (AJUSKI) | 242 AFPDI |
| 218 Charité pour tous | 243 NDJF |
| 219 Association des mamans Chrétiennes aux secours des vulnérables (AMCAV) | 244 RAF, Kinshasa |
| 220 Dynamique pour la solidarité des Femmes (DSF) | 245 Ouvrier du Monde, Bukavu |
| 221 Cadre de concertation pour les Actions de paix (CCAP) | 246 EFIMEAC |
| 222 Initiative des Femmes pour le Développement l'Autopromotion et la paix (IFDAP) | 247 AFEPANOKI |
| 223 Centre d'Etude et de promotion des Femmes (CEPROF) | 248 Coalition Congolaise pour la Justice Transitionnelle |
| 224 Solidarité Echange pour le développement Intégral (SEDI) | 249 Organisation pour la Compassion et le Développement des Familles en Détresse (OCODEFAD), CAR |
| 225 Une Femmes qui en soulève une autre (FESA) | 250 Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme et l'Action Humanitaire (MDDH) |
| 226 Solidarité et paix pour le Développement Intégré (SOFEPADI) | |
| 227 Centre d'Encadrement des Femmes Enfant désertés pour l'Auto promotion (CEFEDA) | |
| 228 SOFEPADI, Beni | |
| 229 CAF, Beni | |
| 230 FJDF, Butembo | |
| 231 EVA, Butembo | |
| 232 SOFEPADI, Bunia | |
| 233 FOMI, Bunia | |
| 234 PAPHY, Bunia | |
| 235 ASSOMARPI, Bunia | |
| 236 Caucus, Bukavu | |
| 237 SFVS, Goma | |
| 238 Termitière, Kalemie | |
| 239 SAFI, Maniema | |
| 240 EFIM, Goma | |
| 241 CERDF, Kisangani | |